

2^e Relais des vignes 2025

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organisateur - Epreuve

L'alerte sportive de Montlouis section athlétisme organise la 2^{ème} édition du relais des vignes le dimanche 30 mars 2025 à 9h30 devant l'espace Ligéria.

Article 2 : Nature de l'épreuve

« Le Relais des vignes » est une épreuve par équipe de 2 ou 3 coureurs se déroulant sur un circuit de 6 kms (80% chemin, 20% route).

Relais duo :

L'équipier N°1 prend seul le départ pour 2 tours de circuit, se fait accompagner par l'équipier N°2 à l'entame du 2ème tour.

A l'issue du 2ème tour, les 2 équipiers passent obligatoirement la ligne d'arrivée ensemble.

Relais trio :

L'équipier N°1 prend seul le départ pour 3 tours de circuit, se fait accompagner par l'équipier N°2 à l'entame du 2ème tour, puis par l'équipier N°3 à l'entame du 3ème tour.

A l'issue du 3ème tour, les 3 équipiers passent obligatoirement la ligne d'arrivée ensemble.

Article 3 : Catégories – Distances

Relais duo :

L'équipier N°1 parcourt 12 kms, l'équipier N°2 parcourt 6 kms.

Relais trio :

L'équipier N°1 parcourt 18 kms, l'équipier N°2 parcourt 12 kms, l'équipier N°3 parcourt 6 kms.

Les équipiers sont obligatoirement des coureurs de catégorie d'âge Cadet ou plus (nés avant le 1^{er} janvier 2009).

Article 4 : Localisation – Accès

Dossards, départ, prises de relais, arrivée se déroulent devant l'espace Ligéria, rue de la croix blanche à Montlouis sur Loire.

Article 5 : Classements - Résultats

Le classement se fera en fonction des compositions d'équipes.

Toute équipe dont la totalité des coureurs (2 ou 3 en fonction du relais duo ou trio) n'a pas franchi la ligne d'arrivée n'est pas classée.

Article 6 : Licences – Certificat Médical

Conformément aux articles L231-2 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <https://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Soit d'un Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois à la date de la course (soit le 30 décembre).

Pour les participants mineurs non licenciés FFA : l'inscription est subordonnée à l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à WORD ATHLETIC, devront fournir un Parcours de prévention Santé de moins de 3 mois.

Article 7 : Inscriptions – Dossards

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le site : ikinoa

Aucune inscription sur place.

Les dossards sont à retirer à l'espace Ligéria le matin de l'épreuve jusqu'à 9h00.

Les dossards de l'équipe seront remis en même temps.

Le tarif de l'inscription est fixé à 24 euros par équipe.

Les inscriptions sont closes le vendredi 28 mars et sont limitées à 300 coureurs.

Une autorisation parentale sera à fournir obligatoirement pour les concurrents mineurs.

Article 8 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : Sécurité - Secours

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une déficience physique et recommande à chaque participant de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir sans risque la distance qu'il a choisie.

Tout participant, même en compétition sur la voie publique, se doit de respecter le Code de la Route.

La sécurité de la manifestation est assurée par l'Unité Départementale d'Intervention de L'Ordre de Malte (UDIOM).

Article 10 : Responsabilité – Droit à l'image

L'organisateur est couvert au titre de sa responsabilité civile, les licenciés sont couverts au titre de leur licence sportive, il incombe aux non licenciés de vérifier qu'ils sont assurés à titre personnel.

Tout participant mineur doit fournir une autorisation signée de son responsable légal.

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter des photos prises lors de l'épreuve, tout participant s'engage à abandonner son droit à l'image. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels survenu à un participant ou à un accompagnateur.

Article 11 : Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à la compétition, tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison invoquée par le participant.

Cependant : en cas d'annulation pour des raisons sanitaires (ex : COVID) ou en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation → Les participants déjà inscrits seront alors remboursés de leurs frais d'inscription (hors frais de plateforme internet et frais de virement bancaire).